MAIRIE D'ARTIGUELOUVE

PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

Nombre
de conseillers en exercice **19**
de présents **14**
de participants au vote **15**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHENUT Sylvie, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT- MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Monsieur GENTILHOMME Philippe a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc.

Absents excusés : MM CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric, JANY Jacques.

Absent : M CHOUNET Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Madame DROUILLET Christine.

Publié et affiché le 06 décembre 2016

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 octobre 2016.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui ont participé aux différentes conférences thématiques de l'Agglomération de Pau Pyrénées d'énoncer les grandes lignes.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal prend la parole et expose à l'assemblée que dans la perspective du nouveau schéma de coopération intercommunale, le devenir du syndicat intercommunal Gave et Baïse est en suspens. En effet les propositions de Monsieur le Préfet figurant dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale. Cette loi dipose notamment que les compétences eau et assainissement seront à partir du 1er janvier 2020 des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.
Concernant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, le projet de schéma départemental prévoit la dissolution du syndicat et de tous les syndicats d'eau et d'assainissement voisins. Aussi il a été proposé la création d'un Syndicat Mixte doté des compétences en eau potable, assainissement collectif et non collectif. Ce syndicat résulterait de la fusion des établissements dont le SIEA Gave et Baïse. Présentation doit être faite devant Monsieur le Préfet.

Monsieur Caussou Jean-Claude interpelle Monsieur le Maire au sujet des dernières factures relatives à

la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Des administrés se sont plaints auprès de lui quant à l'augmentation du prix de la redevance incitative.
Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est la première depuis l'instauration du système de redevance incitative soit 4 ans. Aussi du fait de l'augmentation régulière du coût des déchetteries, la grille tarifaire de la redevance incitative a été réévaluée.

Il est nécessaire cependant de rappeler les éléments suivants :

- Avant la redevance incitative le principe du « pollueur payeur » était la règle, c'est à dire qu'un couple sans enfants ou une personne seule payait l'enlèvement au même prix qu'un couple avec x enfants. Ceci favorisait d'ailleurs le manque de volonté de trier.
- Avec la redevance incitative, le tri a été augmenté au-delà des estimations, par la mise en place des bacs jaunes, puis des containers jaunes. Il reste encore une bonne marge de progression en effet 30% des déchets se trouvant dans le container des OM, pourraient être versés dans les bacs jaunes.

Nous pouvons encore jouer sur cet élément de tri supplémentaire, mais aussi par la mise en place de composteurs, mis gratuitement à disposition, si les habitants n'en ont pas. Il faut cependant se dépêcher car c'est plus facile actuellement et jusqu'au 31 décembre avec le dépôt du Miey.

La seule contrainte est une contrainte sanitaire qui oblige à une rotation hebdomadaire. Nous aurions pu faire économiser sur le nombre de tournées, en rationalisant les sorties de containers au niveau communal, mais c'est aujourd'hui et pour le moment impossible, il faut réfléchir collectivement.

Autre élément consistant dans la mesure du possible à diminuer la taille du container, certains habitants ayant gardé les anciens containers si la situation familiale n'est plus la même, il se pourrait que votre container est surdimensionné.
Notre conseiller en charge des déchets et en relation avec le Miey peut répondre à toutes les questions et apporter des informations complémentaires.

CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) – MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soin dans le champ de l'Autonomie) :
Monsieur le Maire indique à l'assemblée du possible transfert de compétence CLIC-MAIA à la future agglomération Pau Béarn Pyrénées. Il rappelle que les MAIA sont des structures destinés à coordonner la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, elles offrent aussi un accompagnement à leur entourage.
Le fait d'avoir un guichet unique ou les compétences médicales et sociales sont mutualisées devrait permettre aux personnes sortant d'hospitalisation, des aidants ou des personnes handicapées d'avoir une réponse et une aide rapide en fonction de leur besoins en urgence, et surtout un suivi de dossier unique.
Les habitants auront accès à un numéro de téléphone unique et une antenne serait sur Lescar au même endroit que la Maia actuelle.
L'implication financière serait à la charge de la commune suivant un ratio dépendant du nombre d'habitants de plus de 60 ans et sur une fourchette de prix allant entre 3 et 5 €

I – CONSEIL D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'annuler la précédente délibération relative à l'élection du conseiller communautaire. En effet, le Préfet venant de prendre un arrêté de composition du futur conseil communautaire, indiquant le nombre de siège attribué à chaque commune, ce n'est qu'à partir de la publication de cet arrêté que les communes doivent délibérer.

Recomposition du Conseil Communautaire – Election du délégué au Conseil d'Agglomération de Pau Pyrénées

Le 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de création, de fusion ou d'extension du périmètre de la communauté, de modification du périmètre d'une de ses communes membres ou d'annulation par le juge administratif de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 porte création, au 1er janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de communes du Miey-de-Béarn et de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur EPCI ont été fixés par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, selon les modalités prévues aux III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sera composé de 85 sièges dont un pour la Commune d'Artiguelouve.

Le c) de l'article L. 5211-6-2 1° du CGCT précise les modalités applicables lorsqu'une commune de plus de 1 000 habitants dispose d'un nombre de sièges de conseillers communautaires moindre après la fusion, comme c'est le cas pour la Commune d'Artiguelouve qui disposera désormais d'un seul siège : le conseiller communautaire qui représentera la Commune au sein du nouvel organe délibérant est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Conformément à la réponse ministérielle du 18 mars 2010 (question écrite n° 10821, JO Sénat), au contraire du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Il convient donc de procéder à l'élection, au scrutin secret, du représentant de la Commune et de son suppléant au sein du Conseil communautaire dans les conditions précisées ci-dessus.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet relatif à la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire.

Liste n° 1

1. Monsieur DENAX Jean-Marc	Conseiller titulaire
2. Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène	Conseillère suppléante

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
A obtenu : 14

– Liste n°1, 14 voix, quatorze voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- Monsieur DENAX Jean-Marc délégué titulaire ;
- Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

II – INTERCOMMUNALITE

Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fusion programmée de la Communauté de communes du Miey de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes de Gave et Coteaux au 1er janvier 2017, il a été demandé aux établissements fusionnant d'anticiper dès cette année le retour de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le mardi 18 octobre 2016 a examiné les conséquences de ce retour de compétences.

Pour la commune D'Artiguelouve 7 compétences sont restituées :

- Voirie, ALSH, marché de producteurs de Pays, Eau Vive, contrat logiciel Microbib (bibliothèque), Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), attribution de compensation Atout Loisirs, ouvrant une attribution de compensation de 92 716.11 € soit un total de 174 905.27 € dont 82 189.16 € d'attribution de compensation actuelles.

La restitution de ces compétences et des moyens financiers correspondants **ne sont pas des subventions supplémentaires** mais bien des dépenses qu'il faudra obligatoirement payer en 2017.

Rétrocession de l'Accueil de Loisirs (terrain, bâtiment) par la communauté de communes à la commune d'Artiguelouve

Par délibération en date du 24 mars 2015, la municipalité a demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées d'acquérir pour son compte l'ensemble foncier non bâti sis à Artiguelouve cadastré section AL n°555, et 556 pour une contenance totale de 1 850 m², parcelles destinées à la construction d'un nouveau accueil de loisirs. Le conseil d'administration de l'EPFL a donné son accord pour cette acquisition.

Le conseil municipal en séance du 13 septembre 2016 s'est prononcé en faveur de la rétrocession du bien porté par l'EPFL Béarn Pyrénées au bénéfice d'un tiers désigné par la commune, en l'occurrence la Communauté de Communes du Miey de Béarn, cette cession de terrain s'inscrit dans le projet de territoire de la CCMB et de sa politique de développement de service public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la construction du bâtiment de l'accueil de loisirs aujourd'hui en fonction, a été porté dans son intégralité par la Communauté de Communes du Miey de Béarn.

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-005 publié au recueil des actes administratifs le 22 juillet 2016 prévoit la création de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la communauté de communes du Miey-de-Béarn et de la communauté de communes Gave et Coteaux.

A l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes du Miey de Béarn au 31 décembre 2016, il convient de procéder à la rétrocession, par la communauté de communes
du Miey de Béarn, de l'Accueil de Loisirs en pleine propriété ; terrain et bâtiment, à la commune d'Artiguelouve, comme des deux autres accueils de loisirs d'Uzein et de Poey de Lescar ce qui est déjà fait..

Monsieur le Maire invite donc le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de récupérer en pleine propriété, le nouveau bâtiment de l'Accueil de Loisirs et le terrain cadastré AL n°555 et 556.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Monsieur le Maire précise que la commune n'aurait jamais pu réaliser, elle seule, ou même avec les 4 autres communes concernées, l'acquisition du terrain et la construction du nouvel accueil de loisirs.

Madame Isch Sophie prend place à la séance.

III – FINANCES

Tarif des concessions et des cases du columbarium

Monsieur Soubirou Jean-Marc met en exergue les tarifs des concessions au cimetière communal. Il expose au conseil la nécessité de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium de façon à mettre en adéquation les recettes inhérentes aux coûts de gestion liés aux reprises des concessions, à l'entretien du cimetière, au financement du nouveau columbarium, tout en permettant aux familles d'obtenir une concession traditionnelle à un coût raisonnable. Il précise qu'un comparatif a été établi avec les communes voisines.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas augmenté depuis 2009. Il s'agit simplement de faire évoluer le prix sur la base du prix coutant de la construction, payé par la Mairie, pour la création de nouveaux équipements, notamment le columbarium.

L'évolution des pratiques crématistes nécessite des besoins variés sur le cimetière, la création de nouveaux espaces d'inhumation, notamment depuis les modifications légales sur les reprises de concessions, entrainent des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Il s'agit d'une revalorisation qui permet de rendre les tarifs plus clairs sur les concessions, et notamment avec des dimensions en adéquation avec les besoins. Nous avons regardé ce qui se passait dans les communes voisines et avons proposé une moyenne basse.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance, soit mettre les cendres du défunt dans une urne qui ira dans une sépulture ou dans un columbarium, soit les disperser dans le jardin du souvenir.

Le Maire informe de la nécessité de fixer de nouveaux tarifs du columbarium. Le columbarium est constitué de sept cases pouvant contenir quatre urnes, la tarification des cases du columbarium est revue avec un tarif à acquitter pour l'achat sur une durée de cinquante ans.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal son projet de révisions pour les concessions :

- Des dimensions des concessions pour le terrain,
- De création de tarifs pour les nouvelles superficies,
- De modification des durées proposées.

Son projet de révisions pour le columbarium :

- De modification de la durée proposée,
- De revalorisation des tarifs.

Dimensions de concessions des terrains :

Concessions	Dimensions	Superficie
2 places	2.20 m (l) x 1.20 m (L)	2.64 m²
4 places	2.20 m (l) x 1.70 m (L)	3.74 m²

Tarifs et durée :

DUREE	TARIF 2.64 m²	TARIF 3.74 m²	COLUMBARIUM
TRENTENAIRE	160 €	240 €	-
CINQUANTENAIRE	260 €	340 €	520 € (1 case)

Un large débat s'installe, notamment sur le prix et la durée pour le columbarium.

Madame Garrido Lamothe Hélène interroge l'assemblée sur la durée pour le columbarium, pourquoi ne pas retenir la proposition sur une durée de 15 ans, 30 ans et 50 ans soit :

DUREE	TARIF COLUMBARIUM
15 ANS	180 €/ 1 urne et 80 € de la 2ème à la 4ème urne
30 ANS	360 €/ 1 urne et 160 € de la 2ème à la 4ème urne
50 ANS	520 €

Un tour de table est effectué à la majorité, l'assemblée retient la proposition sur une durée de 50 ans, cela essentiellement pour des questions de suivi au niveau du secrétariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouvelles dimensions des concessions, et les nouveaux tarifs présentés ci-dessous.

DUREE	TARIF 2.64 m²	TARIF 3.74 m²	COLUMBARIUM
TRENTENAIRE	160 €	240 €	-
CINQUANTENAIRE	260 €	340 €	520 € (1 case)

Indemnité de conseil allouée au comptable public du trésor

Le Maire,

Expose :

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;
- En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, 18 pour, un contre, Monsieur Daviot vote contre.

- **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus au texte officiel.

- Cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 156 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

- **Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé**.

- En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel.

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 du budget de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Recensement 2017 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

L'emploi pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'INSEE impose à la Commune d'Artiguelouve de réaliser en 2017 le recensement de la population. La collecte des données débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que le précédent en 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet. En 2012, deux agents recenseurs avaient été recrutés par la Commune pour réaliser cette enquête. Pour ce nouveau recensement, au vu des constructions nouvelles trois agents recenseurs sont préconisés par l'INSEE.

Ces recrutements bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Magalie FORT, et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ». Le découpage de la Commune fait apparaître trois districts.

La rémunération des agents proposés est la suivante :

- Rémunération au nombre de questionnaire :
  - Bulletin individuel 1.20 €
  - Feuille de logement 1.10 €
  - Dossier adresse collectives 0.80 €

Il sera également attribué aux agents une indemnité kilométrique.

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 3 086 €uros, afin de lui permettre de financer le travail des agents.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de trois emplois non titulaires à temps non complet d'agent recenseur en application de l'article 3 de la loi précitée pour faire face au besoin occasionnel pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.
- **DECIDE** que les agents seront payés à raison de :
  - 1.20 € brut par bulletin individuel rempli,
  - 1.10 € brut par feuille de logement remplie,
  - 0.80 € par dossier adresse collectives,
  - que la commune versera une indemnité kilométrique pour les frais de transports.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017 à l'article 64 118.

Bourse communale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de deux courriers de demande d'attribution de bourse communale d'études supérieures pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une bourse communale de 100 € par demande (cent euros).
- **DIT** que les critères d'attribution sont identiques à ceux de la bourse départementale, que Monsieur le Maire est chargé de l'examen du respect des critères avant l'attribution définitive des bourses, que les aides seront versées sur présentation d'un RIB.

IV – BATIMENTS

Rénovation Mairie

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils municipaux, il avait été décidé d'engager la rénovation de la Mairie en partant sur la nécessité de répondre aux obligations des accès aux personnes à mobilité réduite, des plans avaient été présentés, et un plan de financement voté. Les aides sont aujourd'hui accordées sur un % de réalisé (aides parlementaires et du département).

Monsieur le Maire précise que compte tenu des éléments financiers en notre position aujourd'hui, la marge de manœuvre financière de la commune est limitée. Cependant la ligne de conduite doit obligatoirement être de réaliser ces aménagements de manière pérenne et sur du long terme. C'est-à-dire de ne pas prendre des demi-mesures qui sont plus couteuses à court et moyen terme.
Si nous ne pouvons assurer la totalité des aménagements nécessaires il faut en assurer correctement une première partie et planifier la suite dans le temps.

Les aménagements initiaux sont aujourd'hui remis en cause car les modifications structurelles et les obligations liées à l'accès aux personnes à mobilité réduite influent sensiblement sur l'enveloppe des travaux.
Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a donc, suite à leurs objections du projet initial, proposé à Mesdames Drouillet et Garrido Lamothe de travailler sur une nouvelle proposition. Celles-ci présentent au conseil municipal, leur projet, des explications sont données.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courriel émanant de Monsieur Jany Jacques qui fait également une proposition.

Monsieur Soubirou Jean-Marc présente à l'assemblée une nouvelle proposition avec de nouveaux plans, la rénovation a été pensée sur des éléments essentiels :

- accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, confidentialité.

Les discussions s'engagent entre les membres de l'assemblée.

La première proposition est abandonnée, trop onéreuse.

Un tour de table démontre que la 3ième proposition formulée par Monsieur le Maire et Monsieur Soubirou Jean-Marc retirent l'attention de l'assemblée.

De nouveaux devis vont être demandés aux entreprises, ils seront présentés lors du prochain conseil municipal afin d'entériner la décision finale.

Questions et informations diverses :

CCAS :
Madame Drouillet Christine informe l'assemblée qu'un goûter intergénérationnel sera organisé entre les personnes âgées de la commune et les enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs.

Mise en sécurité de la route d'Aubertin :
Monsieur le Maire indique que Monsieur BELESTA-LABOURDETTE Pascal a terminé son travail de sécurisation de la route d'Aubertin. Ce travail sera présenté avant la fin de cette année aux services techniques du Département pour étude et avis.

Monsieur le Maire informera également les conseillers départementaux qui avaient été alertés par des habitants de la route d'Aubertin.

Dès que l'avis technique aura été validé nous le présenterons aux habitants concernés lors d'une réunion d'information. Le temps que la décision soit validée et que le financement soit retenu dans le cadre du budget 2017 au département nous pourrons envisager des travaux au mieux pour la rentrée scolaire 2017/2018.
Le montant des travaux envisagés nécessitant l'obtention d'une première tranche d'aides que par expérience sur les quatre dernières années nous estimons avoir a cette période. Les travaux commenceront avant la fin d'année 2017 et poseront certainement quelques problèmes de circulation car il y aura obligatoirement un déport du CD 146.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux auront lieu cette année le et que nous profiterons de ces vœux afin de dresser un état des réalisations de mi-mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 50.